

ANNEXE 1

BILAN DU PLAN D'ACTION

18 BILAN DU PLAN D'ACTION

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
A) FORMATION ET INFORMATION				
1. Créer des alliances avec des organisations spécialisées (CREDETAO, MAPAQ, FAPAQ, Biodôme de Montréal, MENQ, ATO, organismes de randonnées, commission scolaire, CERFO, Universités, MRN, IQAFF, etc.) pour profiter de l'expertise existante et élargir la formation aux propriétaires.	OSPB Agence	Indicateur 1 Moyens et efforts consacrés au transfert de connaissances (1 an ; OSPB, Agence)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Au moins 50 % du coût de la formation provient de fonds extérieurs à l'Agence et aux OSPB 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Certaines alliances ont été créées notamment avec les organismes ayant des liens plus étroits avec la forêt privée tel le MRN, l'IQAFF, la Fondation de la faune, le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, la CRÉO, Sortir du Bois et d'autres organismes de propriétaires forestiers.
2. Mettre en place pour les propriétaires et les entrepreneurs demandant un contingent auprès d'un OSPB, un programme de formation à base volontaire et avec attestation sur différents thèmes et pouvant être adapté aux exigences de la certification environnementale : Thème 1 : Amélioration de la productivité d'un écosystème forestier; Thème 2 : Guides des saines pratiques d'interventions en forêt privée (guide mis à jour et disponible en français et en anglais); Thème 3 : Réglementations en vigueur; Thème 4 : Utilisation de la surface terrière; Thème 5 : Possibilité forestière; Thème 6 : Rendement accru; Thème 7 : Qualité générale des bois; Thème 8 : Maximisation du rendement	OSPB Agence Autres	Indicateur 2 Nombre de propriétaires formés (1 an ; OSPB) Indicateur 3 Nombre de mesures pour protéger les bandes riveraines (5 ans ; Agence, OSPB, municipalités) Indicateur 4 Nombre de mesures pour protéger le couvert forestier (5 ans ; Agence, OSPB, municipalités) Indicateur 5	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un programme de formation pour les propriétaires et les entrepreneurs. ◆ 50 propriétaires et entrepreneurs formés par année 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les OSPB en collaboration avec l'association régionale des industries forestières ont développé un programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers pour la forêt privée. Le projet consistait à accréditer en matière de saines pratiques forestières les entrepreneurs forestiers de la région œuvrant en forêt privée. L'objectif était non seulement d'améliorer la formation de la main-d'œuvre mais aussi de rétablir la confiance du public et des propriétaires forestiers envers l'aménagement forestier. Voici les thèmes abordés lors des formations : <p>1) <u>Formation : Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Intervention en milieu forestier; ◆ Chemins forestiers; ◆ Coupes forestières; ◆ Protection contre les insectes, les maladies et les feux; ◆ Travaux sylvicoles sans récolte de bois;

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
d'un lot boisé; Thème 9 : Méthodes de tronçonnage; Thème 10 : Spécifications des produits forestiers; Thème 11 : Éducation des jeunes peuplements de bonne qualité; Thème 12 : Protection des caractéristiques écologiques et édaphiques; Thème 13 : Programmes d'aides; Thème 14 : Protection des sites humides et des milieux sensibles : Thème 15 : Impact des coupes totales sur l'environnement; Thème 16 : Utilisation de la machinerie lourde en forêt privée; Thème 17 : Gestion de la faune et des habitats (aménagement, articles 36 et 37); Thème 18 : Protection des espèces vulnérables et des écosystèmes forestiers exceptionnels; Thème 19 : Gestion des paysages; Thème 20 : Gestion intégrée des ressources; Thème 21 : Aménagement forestier; Thème 22 : Certification environnementale;		Importance des coupes hivernales en milieux sensibles (1 an ; Agence, OSPB, municipalités)		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesures d'atténuations dans les milieux fragiles; ◆ Lois et règlements applicables en forêt privée. <p>2) <u>Formation : Abattage manuel</u></p> <p>Contenu de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Connaître les équipements de protection individuelle; ◆ Connaître la localisation des dispositifs de sécurité de la scie à chaîne; ◆ Vérification et entretien de la scie à chaîne et de ses accessoires; ◆ Techniques de limage et d'affûtage de la chaîne. <p>Contenu de la formation pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Méthode de démarrage et transport de la scie à chaîne; ◆ Forces réactives de la chaîne; ◆ Préparatifs de l'abattage; ◆ Techniques de base de l'abattage; ◆ Techniques d'abattage des arbres présentant des problèmes; ◆ Techniques d'ébranchage; ◆ Technique de tronçonnage.
3. Distribuer aux propriétaires et aux entrepreneurs demandant un contingent	OSPB Agence	Indicateur 6 Nombre de propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Information distribuée à 1000 propriétaires et entrepreneurs la 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ À la demande d'un propriétaire, les OSPB fournissent l'information sur l'un ou l'autre des 22 thèmes de l'action

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
auprès d'un OSPB les informations suivantes : Info : Voir liste des thèmes, point 2;	Autres	informés (1 an ; OSPB, Agence)	première année puis 300 pour les années subséquentes	2. Plusieurs de ces thèmes sont couverts par le guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.
4. Organiser des séances de formation et d'information pour les conseillers forestiers sur des sujets touchant la protection et la mise en valeur. Séances : Voir liste des thèmes, point 2;	Conseillers Agence Autres	Indicateur 7 Nombre de conseillers formés et informés (1 an ; Agence)	◆ Deux séances de formation et d'information pour les conseillers par année	◆ Une séance d'information obligatoire a lieu chaque année pour les conseillers forestiers accrédités par l'Agence. Différents sujets sont abordés chaque année.
5. Annexer au plan d'aménagement forestier les informations pertinentes à la propriété;	Agence Conseillers	Indicateur 8 Nombre d'informations demandées à être ajoutées au PAF (1 an ; Agence, municipalités) Indicateur 9 Nombre de propriétaires et superficies sous PAF (1 an ; Agence, municipalités)	◆ À l'année 2, tous les plans d'aménagement forestiers complétés par des annexes pertinentes	◆ ?
6. Mettre sur pied un site internet fournissant différentes informations aux propriétaires : Fenêtres : Voir liste des thèmes, point 2;	Agence Autres	Indicateur 10 Nombre d'utilisateurs du site internet (1 an ; Agence)	◆ Un site internet en fonction et mis à jour	◆ Le site web de l'Agence est www.afpo.ca . Celui-ci met en ligne non seulement l'information sur le programme de mise en valeur des forêts privées mais donne également beaucoup d'autres informations pertinentes pour le propriétaire forestier notamment, sur le guide de saines pratiques, la sylviculture de certaines essences particulières (ex. pin blanc) et sur certaines problématiques régionales (ex. agrile du frêne).
7. Promouvoir la mise en valeur durable de la forêt privée par des articles de journaux et	Agence Autres	Indicateur 11 Nombre d'articles	◆ Quatre articles de journal par année ◆ Deux dépliants par année :	◆ Un dépliant a été développé faisant la promotion de l'agence, du programme de mise en valeur des forêts

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
des dépliants : Articles : Voir liste des thèmes, point 2 ; Dépliant 1 : Programme de mise en valeur des forêts privées; Dépliant 2 : Écosystèmes forestiers exceptionnels; Journal de l'Agence ;	OSPB	publiés (1 an ; Agence, autres) Indicateur 12 Pourcentage de la population rejointe Indicateur 13 Nombre de dépliants distribués (1 an ; Agence, autres)	programme de mise en valeur et écosystèmes forestiers exceptionnels ◆ Journal interne de l'Agence	privées. Un encart au dépliant diffusait aussi la liste des taux des traitements sylvicoles ainsi que la liste des conseillers forestiers accrédités.
8. Émettre une attestation de participation à un propriétaire ou à un entrepreneur ayant participé au programme de formation organisé par les OSPB	Agence OSPB	Indicateur 14 Nombre d'attestations par année (1 an ; OSPB)	◆ 50 propriétaires et entrepreneurs attestés par année	◆ Le programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers a permis d'accréditer plusieurs entrepreneurs (voir action 2). Une liste des entrepreneurs accrédités est disponible au bureau des OSPB et est remise à la demande d'un propriétaire à la recherche d'un entrepreneur.
9. Sensibiliser les partenaires de l'Agence sur la certification environnementale: membres du conseil, conseillers forestiers, conseils municipaux, aménagistes, industriels.	Agence Partenaires	Voir indicateur 1	◆ Des séances de sensibilisation sur la certification environnementale présentées aux partenaires de l'Agence	◆ La certification environnementale est une exigence provenant de certains marchés. C'est donc dans ce contexte qu'au cours des dernières années, plusieurs industriels forestiers ont certifiés certaine source d'approvisionnement (forêt publique). De même, certaines MRC ont également entrepris des démarches de certification des territoires publics intra-municipaux. Comme en forêt privé, chaque propriétaire est libre de ces actions sur sa forêt, la certification d'un territoire de plan conjoint devient particulièrement difficile. Cependant, l'information est très bien véhiculée. D'ailleurs des sessions d'information ont été tenues sur le territoire.
10. Préparer un recueil pour le propriétaire	Agence	Indicateur 15	◆ Un recueil répertoriant les différents	◆ Voir action 6 et 7.

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
forestier donnant de l'information notamment sur les différentes activités pouvant être développées en forêt privée, les programmes d'aide et la liste des promoteurs.	Autres	Mesures prises pour les autres ressources de la forêt (5 ans ; Agence)	services et adresses pouvant être utiles à un propriétaire forestier	
11. Mettre sur pied un concours du mérite forestier	Agence Autres Conseillers	Indicateur 16 Nombre d'inscriptions au concours (1 an ; Agence)	◆ Un concours du mérite forestier opérationnel	◆ Action non réalisé
B) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DE LA FORÊT				
1. Garder le Programme de mise en valeur des forêts privées ouvert à tous les propriétaires .	Agence	Indicateur 17 Nombre de nouveaux propriétaires (1 an ; Agence) Indicateur 18 Montant consacré à la mise en valeur des ressources de la forêt (1 an ; Agence, autres)	◆ 50 nouvelles superficies enregistrées au programme par année	◆ Un budget de recrutement a été mis en place pendant plusieurs années afin de recruter davantage de nouveaux propriétaires.
2. Garder une gamme de travaux sylvicoles qui respecte les principes du développement durable.	Agences	Indicateur 19 Nombre de types de traitements et d'activités sylvicoles différents (1 ans ; Agence)	◆ Maintien des types de traitements et d'activités sylvicoles (préparation, reboisement, regarni, entretien, protection, paillis, éclaircie précommerciale, coupe intermédiaire, jardinage, éclaircie commerciale, coupe de succession, ensemencement, coupe par bandes, récupération, amélioration drainage, voirie forestière, PAF, coupe acérice-forestière).	◆ L'Agence a maintenu les différents types de traitements et d'activités sylvicoles (préparation, reboisement, regarni, entretien, protection, paillis, éclaircie précommerciale, coupe intermédiaire, jardinage, éclaircie commerciale, coupe de succession, ensemencement, coupe par bandes, récupération, amélioration drainage, voirie forestière, PAF, coupe acérice-forestière).

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
			ensemencement, coupe par bandes, récupération, amélioration drainage, voirie forestière, PAF, coupe acérico-forestière)	♦ Les efforts consentis à chacune des activités a été tributaire du budget de l'Agence et de la demande pour les bois issus des activités de récolte.
3. Cibler les traitements sylvicoles en fonction d'une amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers et du maintien de la possibilité.	Agence	<p>Indicateur 20 Superficies forestières cultivées par traitement (1 an ; Agence)</p> <p>Indicateur 21 Portrait forestier : stratification par type de terrain, structure, couvert, classe d'âge (10 ans ; Agence, MRN)</p> <p>Indicateur 22 Superficie affectée par les perturbations naturelles (1 an ; MRN, Agence)</p> <p>Indicateur 23 Rapport « possibilité forestière versus récolte » (5 ans ; Agence, OSPB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Accroissement des travaux ayant un impact positif sur la possibilité forestière et l'état de la productivité ♦ Possibilité forestière maintenue 	♦ Suite à certaines catastrophes naturelles telles verglas et épidémie de TBE, l'Agence a pu bénéficier de programmes particuliers pour les propriétaires affectés par ces catastrophes. La récupération des bois et la remise en production des sites affectés a donc permis de réduire l'impact sur la possibilité forestière.

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
		Indicateur 24 Mesures pour assurer l'équilibre entre récolte et possibilité forestière (5 ans ; Agence, OSPB, municipalités, MRN)		
4. Faire une réflexion socio-économique (avantages et désavantages) pour chaque type de traitement.	Agence	Voir indicateurs 24 et 43	◆ Rapport sur les avantages et désavantages pour chaque type de traitement	◆ Victor ?
5. Créer des alliances avec des organisations spécialisées (MAPAQ, CRDO, Fédération des producteurs acéricoles, MRN, FAPAQ, etc) pour promouvoir le respect mutuel des activités économiques en forêt privée telles que la production de matière ligneuse, les sentiers, l'acériculture et la récolte de produits non cultivés.	Agence	Indicateur 25 Importance économique des ressources de la forêt par usage (1 an ; Agence, OSPB, municipalités, autres) Indicateur 26 Dépendance des populations régionales vis-à-vis l'activité forestière (5 ans ; MRN)	◆ Accroissement dans un respect mutuel des usagers et des usages en forêt privée	◆ L'Agence a créer une alliance avec l'association des mycologues
6. Tenir compte de la présence d'autres activités économiques en forêt privée (acériculture, faune) lors de la préparation du plan d'aménagement forestier et de la planification et de l'exécution de travaux sylvicoles	Agence Conseillers	Voir indicateurs 7 et 8	◆ Accroissement du nombre de plans d'aménagement forestier et de prescriptions indiquant la présence d'autres activités potentielles sur la propriété forestière	◆ Suite à un partenariat maintenu avec la Fondation de la faune, plusieurs plans d'aménagement Forêt-Faune sont maintenant élaboré par les conseillers forestiers accrédités par l'Agence.
7. Identifier les autres ressources de la forêt à	Agence	Voir indicateur 15	◆ Liste des autres ressources à mettre	◆ Paysage

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
mettre en valeur			en valeur	
8. Développer un traitement de jardinage acérico-forestier qui respecte les spécifications de la biodiversité notamment en évitant la monoculture et en gardant plusieurs essences compagnes lors de l'aménagement de l'érablière.	Agence Autres	Voir indicateurs 15	♦ Un traitement acérico-forestier disponible dans le cadre du Programme de mise en valeur des forêts privées	♦ ?
9. Créer pour le propriétaire, un guichet unique par l'intermédiaire du conseiller forestier pour dispenser les programmes d'aide actuels et futurs et les informations nécessaires à la bonne gestion de sa propriété.	Agence Conseillers Autres	Indicateur 27 Nombre et statistiques sur les programmes offerts par conseiller forestier (1 an ; Agence)	♦ Maintenir le nombre de services par conseiller forestier	♦ L'Agence et ses conseillers accrédités dispensent l'information sur les trois programmes : -Mise en valeur des forêts privées -Remboursement des taxes foncières -Financement forestier
10. Favoriser la mise en marché des bois aménagés.	Agence	Indicateur 28 Volume de bois mis en marché par les programmes de l'Agence versus le volume total (1 an ; Agence, OSPB)	♦ Augmenter la proportion de bois aménagé dans la mise en marché du bois	♦ Les OSPB ont adopté des règlements régissant la mise en marché du bois de la forêt privée et qui prévoient un volume d'environ 10% pour les bois issus de travaux sylvicoles effectués en conformité à une prescription sylvicole reconnue.
1. Uniformiser les exigences légales entre l'Agence (normes), le MRN (RNI), la CSST et le MENQ en matière de protection des ressources hydriques, des sols, des espèces menacées, des EFE etc.	Agence	Indicateur 29 Moyens utilisés pour adapter les normes de l'Agence (5 ans ; Agence)	♦ Uniformisation des normes légales de l'Agence avec le MRN et le MENQ.	♦ ?
2. Identifier les ressources de la forêt à protéger.	Agence	Indicateur 30 Mesures consacrées à la protection des	♦ Liste des ressources de la forêt à protéger	♦ En 2012, le MRN a publié un Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. L'Agence en a distribué un exemplaire à

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
		ressources de la forêt : espèces menacées, EFE (1 an ; Agence, GVT) (5 ans ; Agence)		chacun des conseillers forestiers accrédités. Un suivi a été effectué relativement aux moyens à prendre pour l'application de ces mesures.
3. Déterminer des mesures d'atténuation au niveau des travaux forestiers vis-à-vis la protection de la faune, de l'environnement et des paysages. (application des mesures d'atténuation prévues par les programmes verglas aux autres programmes de l'Agence, coupes partielles dans les strates feuillues tolérantes; application de trouées à superficies restreintes et de formes asymétriques pour former des mosaïques).	Agence	Voir indicateur 30	◆ Liste de mesures d'atténuation	◆ Plusieurs travaux jugés exploratoire ou non-concurrentiels ont été réalisés par les conseillers de l'Agence avant d'être adoptés et intégré au programme régulier (éradication du hêtre, éradication des résineux en érablière, élagage et taille de formation.
4. Compléter le projet pilote sur les écosystèmes forestiers exceptionnels en association avec le MRN	Agence MRN	Indicateur 31 Nombre d'EFE protégés (1 an ; Agence et MRN)	◆ Un programme d'aide pour les écosystèmes forestiers exceptionnels ◆ Augmentation du nombre d'EFE protégés (1 nouveau par année)	◆ ?
5. Faire des représentations auprès du MRN pour la mise sur pied d'un programme de conservation des EFE.	Agence	Voir indicateur 30	◆ Un programme d'aide pour les écosystèmes forestiers exceptionnels	◆ N.a.
6. Adapter les banques de données utilisées dans les programmes verglas au programme de mise en valeur des forêts privées pour déterminer la présence d'écosystèmes forestiers exceptionnels.	Agence MRN Conseillers	Voir indicateur 30	◆ Toutes les prescriptions présentées à l'Agence vérifiées par les conseillers forestiers pour la présence d'un EFE	◆ Toutes les prescriptions présentées à l'Agence sont vérifiées par les conseillers forestiers pour la présence d'un EFE.
7. Promouvoir auprès de la Fondation de la Faune du Québec des programmes pour la	Agence	Voir indicateur 30	◆ Un programme de protection des espèces fauniques	◆ ?

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
faune similaires à son programme PAAR.				
8. Entreprendre des discussions avec la Fondation de la Faune du Québec pour demander plus de flexibilité dans l'application du programme PAAR.	Agence	Voir indicateur 30 Indicateur 32 Montant investi par l'intermédiaire du PAAR (1 an ; Agence, FFQ)	◆ Accroissement des investissements par le programme PAAR	◆ ?
C) CONTRÔLE				
1. Établir un mécanisme de concertation et de consultation permanent (PPMV et suivi).	Agence	Indicateur 33 Moyens utilisés pour connaître les besoins des propriétaires, du grand public et des partenaires de l'Agence (5 ans ; Agence) Indicateur 34 Nombre de groupes et d'individus rejoints par l'Agence (5 ans ; Agence) Indicateur 35 Avis et valeurs recueillis et retenus (5 ans ; Agence)	◆ Mécanisme permanent de consultation et de concertation auprès des propriétaires et des partenaires de l'Agence	◆ Trois sondage sur le profil des propriétaires ont été réalisés soit en 2000, 2010 et 2012.
2. Sensibiliser les partenaires de l'Agence à l'effet que le respect de la possibilité	Partenaires	Voir indicateur 24	◆ Collaboration entre les différents partenaires de l'Agence pour faire	◆ Les OSPB ont la responsabilité de la mise en marché du bois de la forêt privée et par conséquent du respect de la

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
forestière doit être une responsabilité commune entre les membres de l'Agence et chacun doit y jouer son rôle.	Agence		respecter la possibilité forestière.	possibilité forestière. Le MRNF dans l'application du principe de résidualité des bois de la forêt publique doit également tenir compte de la possibilité forestière de la forêt privée ; le monde municipal qui possède un pouvoir de réglementation de l'abattage d'arbre permet d'éviter certains abus ; et l'industrie qui achète le bois de la forêt privée tiens évidemment en compte la possibilité forestière dans la négociation des contrats avec les OSPB. Au cours des dernières années seulement XX% de la possibilité forestière a été récolté sur le territoire de l'Agence.
<p>3. Inciter les MRC et les municipalités ayant une réglementation municipale en matière d'abattage d'arbres ou en voie d'en adopter une à respecter les principes suivants :</p> <p>Principe 1 : Réglementation municipale harmonisée par territoire de MRC et tenant compte des affectations</p> <p>Principe 2 : Équilibre entre droit de produire et restrictions pour éliminer l'utilisation abusive des ressources naturelles</p> <p>Principe 3 : S'inspirer du Guide des saines pratiques forestières en forêt privée et des normes de l'Agence.</p> <p>Principe 4 : Respect des réglementations provinciales et fédérales en matière de protection de l'environnement et du couvert forestier;</p>	MRC et municipalités Agence	<p>Indicateur 36 Nombre des orientations, des affectations et des règlements touchant les ressources de la forêt par MRC et respectant les quatre principes recommandés par l'Agence (5 ans ; Agence, MRC)</p>	<p>◆ Règlements d'abattage d'arbres respectant les principes recommandés par l'Agence.</p>	<p>◆ L'information a été transmise à l'ensemble des MRC de l'Outaouais. Le Président et directeur de l'Agence se sont également disponibles pour rencontrer les aménagistes des MRC. Certaines municipalités ont tout de même adopté des réglementations très contraignantes vis-à-vis l'aménagement forestier exigent des permis de coupe dans tous les cas ou des permis très dispendieux et imposant d'autres contraintes afin d'éviter la récolte. Pour les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et du Pontiac, l'application de la réglementation d'abattage est pratiquement inexistante.</p>

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
4. Promouvoir la protection du territoire forestier contre le morcellement auprès des différents paliers gouvernementaux, notamment auprès des MRC et des municipalités par le contrôle du lotissement.	MRC et municipalités Agence	Voir indicateur 36	♦ Limitation du morcellement des forêts privées en Outaouais	♦ Ne semble pas problématique
5. Inviter les MRC et les municipalités à mettre sur pied, avant d'appliquer de nouvelles réglementations, des tables de consultation en matière notamment de paysage, d'abattage d'arbres, d'utilisation multiressources et d'environnement où seront invités les intervenants du milieu notamment l'Agence.	Agence MRC et municipalités	Voir indicateur 36	♦ Harmonisation des règlements municipaux par territoire de MRC	♦ Plusieurs aspects forestiers sont traités à la Commission sur les ressources naturelles et le territoire publics de l'Outaouais sur laquelle les municipalités siègent.
6. Joindre au permis d'usine de transformation du bois les informations suivantes: Info 1 : Résumé des réglementations municipales en vigueur; Info 2 : Résumé des réglementations environnementales; Info 3 : Résumé des réglementations de mise en marché; Info 4 : Résumé du rôle de l'Agence et décret sur les contributions;	Agence MRN	Indicateur 37 Nombre de détenteurs de permis de transformation de bois de l'Outaouais ayant obtenu l'information (1 an ; MRN) Indicateurs 3 et 4	♦ Information distribuée à tous les détenteurs de permis de transformation de bois de l'Outaouais sur une période de 4 ans	♦ Voir MRN
7. Promouvoir le développement et l'application des mécanismes de mise en marché pour l'ensemble des produits forestiers de la région, incluant le bois de chauffage, permettant un meilleur respect	Partenaires Agence	Voir indicateur 22 Indicateur 38 Importance relative de la forêt privée versus la	♦ Mécanismes de mise en marché permettant un contrôle sur l'ensemble des prélèvements en forêt privée	♦ Les OSPB réglementent la mise en marché des différents produits visés par leur plan conjoint respectif.

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
des prélèvements admissibles.		forêt publique (1 an ; MRN)		
8. Déterminer une méthode pour estimer la production de bois de chauffage dans l'Outaouais (sources d'information potentielles: compagnies d'assurance, Hydro-Québec, sondage)	MRN OSPB Agence	Indicateur 39 Quantité de bois de chauffage mise sur le marché (1 an ; Agence, OSPB, MRN)	♦ Estimation fiable sur le volume de bois de chauffage à un coût économique	♦ Plus de 100 000 m3/an va en bois de chauffage ce qui correspond à environ 8 à 10% de l'accroissement annuel courant. Ce volume est pris en compte par les OSPB lors de leur négociation avec les industriels.
9. Organiser un sondage auprès des industriels de transformation du bois de l'Outaouais pour connaître leurs besoins en matière de certification environnementale.	Agence Industries Autres	Indicateur 40 Nombre d'industries exigeant un processus de certification environnementale (5 ans; Agence, OSPB)	♦ Un sondage auprès des industriels sur leurs attentes en matière de certification environnementale	♦ Ces éléments ont été discutés lors de rencontres entre l'industrie et les OSPB. (Voir action 9 section A) et lors du Colloque de 2012.
10. Analyser les points forts et les points faibles du PPMV vis-à-vis les différents types de certification environnementale.	Agence	Voir indicateur 24	♦ Un rapport sur les points forts et les points faibles du PPMV en matière de certification environnementale	♦ À suivre
11. Mettre sur pied un comité ad hoc pour suivre la problématique de la certification environnementale et proposer des solutions.	Agence	Indicateur 41 Moyens mis sur pied pour répondre aux besoins de la certification environnementale (5ans ; Agence, OSPB, Industries, MRN)	♦ Solutions proposées par le comité concernant l'application de la certification environnementale	♦ L'Agence est en appuis aux partenaires qui évaluent que la certification est avant tout une relation d'affaires entre l'industrie et les OSPB.
D) FINANCEMENT				
1. Faire des représentations auprès du MRN et	MRN	Indicateur 42	♦ Augmentation de budget du	♦ Une étude a été effectivement effectuée pour les Agence

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
de l'industrie forestière pour augmenter l'enveloppe budgétaire du programme de mise en valeur.	Industries Propriétaires Partenaires et autres Agence	Moyens mis en œuvre pour augmenter les budgets à la mise en valeur et à la protection des ressources de la forêt (1 an ; Agence, partenaires) Voir indicateur 20	programme de mise en valeur des forêts privées	de Lanaudière, Laurentides et Outaouais démontrant le sous-financement de la mise en valeur des forêts privées par rapport aux autres régions du Québec. Cette étude a été transmise et présentée au MRN en 2006. Le contexte économique s'étant malheureusement détérioré au cours des dernières années, l'industrie a acheté moins de bois de la forêt privée amenant des réductions importantes des contributions à l'Agence. Malgré les nouveaux programmes et budgets adoptés par le MRN, l'enveloppe de l'Agence
2. Faire des représentations auprès du MRN pour favoriser une distribution des fonds du programme de mise en valeur sur une base plus équitable.	Agence	Voir indicateur 42	♦ Augmentation de budget du programme de mise en valeur des forêts privées	♦ Voir action 1 Section E
3. Optimiser la gestion des fonds sur le territoire de l'Agence.	Agence	Indicateur 43 Moyens mis en œuvre pour accroître l'efficacité de l'Agence (1 an ; Agence)	♦ Méthode efficace de distribution des fonds	♦ L'Agence a mis sur pied plusieurs initiatives permettant de redistribuer rapidement les enveloppes réservées qui n'auraient pas été engagées par un conseiller forestier afin de limiter les surplus et de s'assurer d'investir le maximum sur le terrain.
4. Estimation des coûts de la protection et de la mise en valeur des autres ressources.	Agence	Voir indicateur 43	♦ Analyse de coûts	♦ Voir étude de la FPFQ de 1998.
5. Créer des alliances stratégiques pour faire des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux pour la mise sur pied de mécanismes fiscaux, compensatoires ou financiers (réduction de la taxe foncière, statut fiscal pour les producteurs forestiers, exemptions fiscales ou taxe verte, compensation financière pour	Agence	Voir indicateur 42	♦ Un statut fiscal adapté au producteur forestier ♦ De nouveaux programmes pour la mise en valeur des forêts privées	♦ Stratégies développées avec certains propriétaires et organisme (Canard Illimités, TNC, etc.)

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
la perte de terrain occasionnée par la préservation) encourageant la mise en valeur des forêts privées, la production de tiges de qualité bois-d'œuvre, la protection de l'environnement et de la biodiversité.				
6. Rechercher de nouveaux partenaires financiers pour des projets spécifiques: le ministère de l'Éducation du Québec et Emploi Québec pour le transfert de connaissances; le MEQ, le FAPAQ, Canards illimités, la FFQ et, le Gouvernement fédéral pour la protection de la faune et de l'environnement; le MRN pour la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.	Agence	Voir indicateur 42	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation de budget par programme ◆ Sources de budget diversifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'agence a créé des partenariats avec la Fondation de la faune pour le financement de plans d'aménagement forêt-faune et pour le programme PAAR. L'Agence a également créé des partenariats avec le gouvernement du Canada pour le programme verglas et forêt 2020, plus précisément avec Forêts Canada pour investir en reboisement et séquestration du CO2.
7. Faire des représentations auprès des gouvernements pour mettre sur pied des programmes financiers pour compenser les pertes de terrain occasionnées par la préservation des EFE .	Agence	Voir indicateur 42	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un programme d'aide pour les écosystèmes forestiers exceptionnels ◆ Augmentation du nombre d'EFE protégés (1 nouveau par année) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ En cours avec le gouvernement du Canada, Canard Illimités, TNC.
8. Créer des alliances pour promouvoir la création d'un fonds de compensation provincial permanent pour les pertes causées par des perturbations naturelles.	Agence	Voir indicateur 42	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un fonds de compensation provincial permanent pour les pertes causées par des perturbations naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintes représentation ont été effectués par les organisme représentant les propriétaires mais aucune décision à cet effet n'a encore été prise par le gouvernement.
9. Maintenir et améliorer le suivi du paiement des contributions industrielles.	MRN Agence	Voir indicateur 43	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation du nombre de contributeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des démarches sont effectuées par l'Agence, les conseillers forestiers ainsi que par les OSPB afin de s'assurer du paiement de la contribution à l'Agence.
10. Mettre sur pied un comité de travail pour examiner les actions à prendre pour permettre à l'Agence de percevoir des	MRN Industries OSPB	Voir indicateur 43	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Augmentation du nombre de contributeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des négociations sont encore en cours avec certains industriels ontariens.

Actions retenues	Acteurs	Indicateurs (intervalles, sources)	Résultats attendus	Résultats obtenus
contributions des usines ontariennes et américaines.	Agence			